

# Le Débat d'Orientations Budgétaires 2019

---

## I – UNE OBLIGATION LEGALE

## II – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### A. L'environnement macro-économique.

- Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit
- France :
  - ✓ La croissance faiblit en 2018,
  - ✓ Une inflation supérieure à celle de la zone euro,
  - ✓ Maintien de bonnes conditions de crédits,
  - ✓ Une consolidation budgétaire retardée
  - ✓ Déficits budgétaires, Déficits publics

### B. La Loi de Finances 2019 et de programmation des Finances publiques 2018-2022

- Rappel des dispositions de la LPFP 2018-2022
- Le PLF 2019 dans le cadre fixé par la LPFP 2018-2022
- Les éléments principaux de la Loi de Finances 2019 ayant une incidence financière pour la commune

## III – LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

### A. La poursuite des évolutions institutionnelles

### B. Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

## IV – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE - FOCUS 2018

### A. La Section de Fonctionnement :

### B. La Chaine de l'épargne

### C. Les Investissements

# La Gestion de la Dette

---

## I - LE RECOURS A L'EMPRUNT

## II - EN COURS DE LA DETTE

### **III - LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE – Diversification de l’encours**

- A - Dette par type de risque
- B - Dette par prêteur
- C - Suivi budgétaire
- D- Dette selon la charte de bonne conduite
- E - Prospective 2019

## **Les Grands Equilibres Financiers**

---

### **I - LA CHAINE DE L'EPARGNE**

### **II - LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

### **III - LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

## **La Politique Ressources Humaines**

---

### **I - BILAN BUDGET RESSOURCES HUMAINES 2018**

### **II - EVOLUTION DES EFFECTIFS**

### **III - PERPECTIVES BUDGETAIRES pour 2019**

- A – Le Contrat de Progrès Social
- B – Les impacts règlementaires
- C – La provision validation des services -CNRACL
- D – L’assurance Statutaire
- E – Les avantages en nature

## **Annexes**

---

# Le Débat d'Orientations Budgétaires

---

## **I – UNE OBLIGATION LEGALE :**

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants ou plus, l'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Cette phase est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans l'objectif d'améliorer la transparence financière, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sont venues compléter l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et des effectifs, plus précisément l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Une nouvelle obligation s'est greffée aux précédentes, depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, le Rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

De même, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois après adoption.

## II – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER :

### A – l'environnement macro-économique.

#### Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien.

Selon les prévisions de la BCE, la croissance de la zone Euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018, puis à 1,3% en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Prévisions de la BCE				
En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Sept	1,7	1,7	1,7
	Juin	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Sept	1,1	1,5	1,8
	Juin	1,1	1,6	1,9
Croissance du PIB (vol.)	Sept	2,0	1,8	1,7
	Juin	2,1	1,9	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

\*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

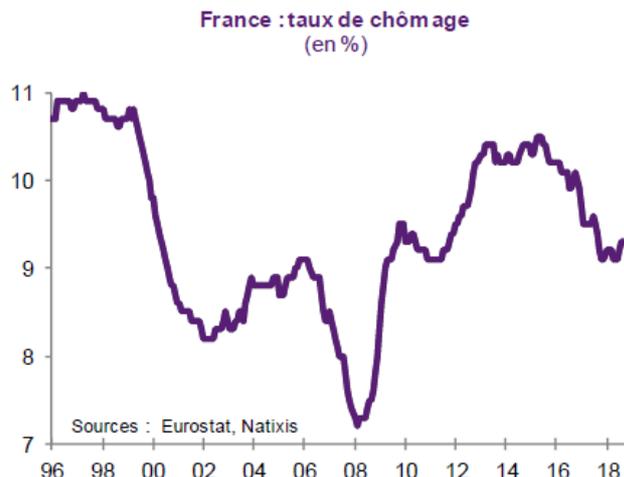
L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

#### France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, soit 2,2%, la croissance française a fortement ralenti, laissant présager 1,7% pour l'année 2018 et serait estimée à 1,7% en 2019.

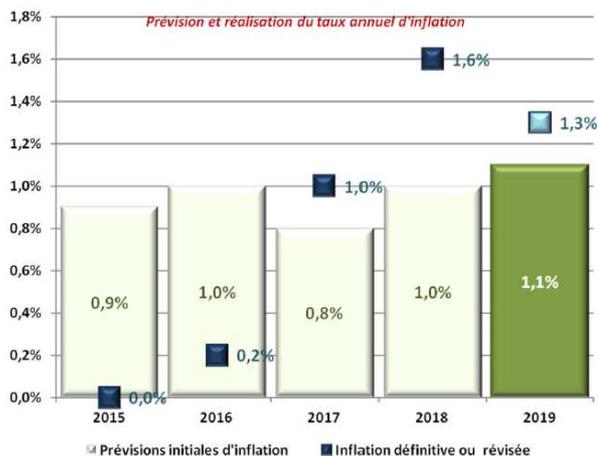
	2018	2019
Croissance du PIB en volume	1,7%	1,7%
Croissance du PIB en valeur	2,5%	3,0%
Indice des prix à la consommation	1,6%	1,3%
Emploi Marchand	245 000	160 000
Masse salariale privée	3,5%	3,5%

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué, pour atteindre fin 2017, 9,1%, son niveau structurel. Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés.



## France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (gaz et électricité), l'inflation a continué à croître, atteignant un pic à 2,3% en juillet 2018 contre 1% en moyenne en 2017. Le taux prévisionnel hors tabac serait estimé à 1,6% pour 2018 et 1,3% pour 2019.



## France : maintien de bonnes conditions de crédits

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt et réduction d'impôt du régime Pinel et prêts à taux zéro) la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début d'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier.

## France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

**Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (PLF 2019)**

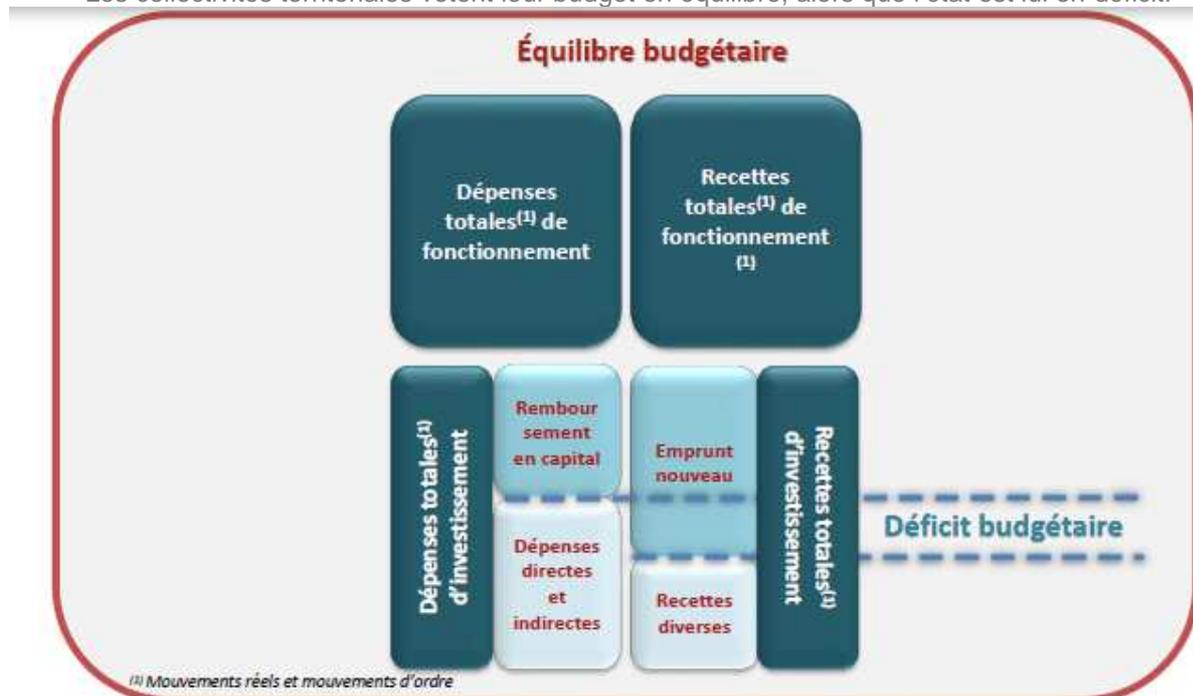
% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,6	-2,8
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,2	-2,0
Etat	-3,4	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	0,6	0,8
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	98,7	98,6
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	45,0	44,2
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	54,6	54,0

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point)

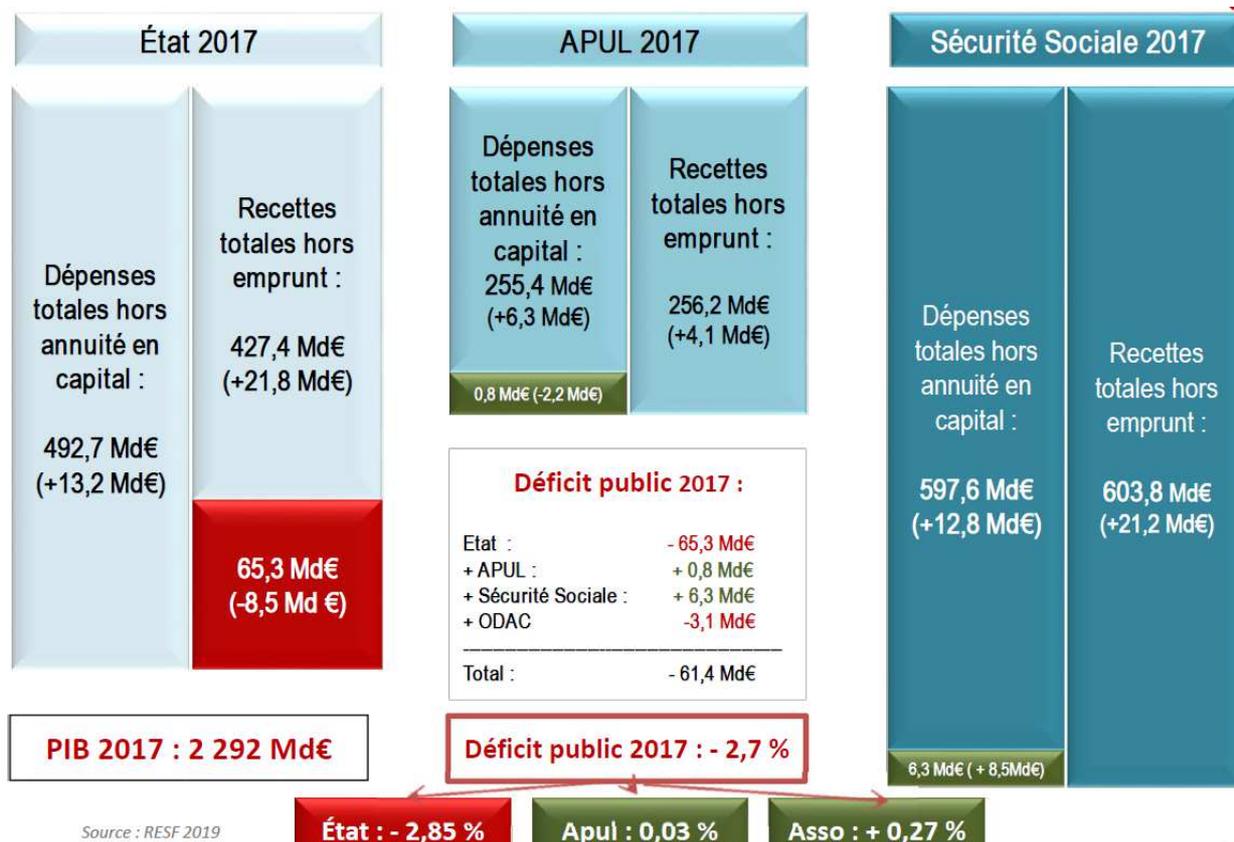
Sources : PLF 2019, Natixis.

## Déficit budgétaire, déficits publics : la situation actuelle des finances publiques

Les collectivités territoriales votent leur budget en équilibre, alors que l'état est lui en déficit.



L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017 et 2016, les blocs local et social auront, chacun, été excédentaires.



## B - La Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2018-2022 et la loi de finances 2019 :

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et des incitations au maintien du niveau d'investissement.

A l'accoutumée de ces dernières années, la loi de finances distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

## Rappel des dispositions de la LPFP 2018-2022

### Article 8

Dans le contexte macroéconomique mentionné à l'article 2, les objectifs d'évolution de la dépense publique des sous-secteurs des administrations publiques s'établissent comme suit :

Taux de croissance des dépenses publiques en volume	2017	2018	2019	2020	2021	2022	MOY 16-22
Administrations publiques	0,9%	0,6%	0,7%	0,3%	0,2%	0,1%	0,47%
APUC	1,0%	0,3%	0,8%	1,2%	0,7%	0,2%	0,70%
APUL	1,7%	0,2%	0,9%	-0,4%	-1,6%	-0,6%	0,03%
ASSO	0,6%	0,9%	0,4%	0,1%	0,6%	0,4%	0,50%

## Article 13

I- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II- A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III- L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. [...]

évolutions nominales	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	1,7%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

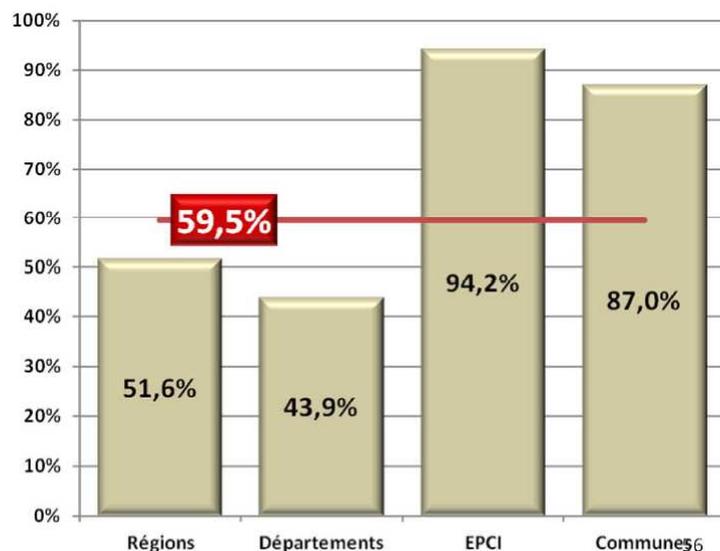
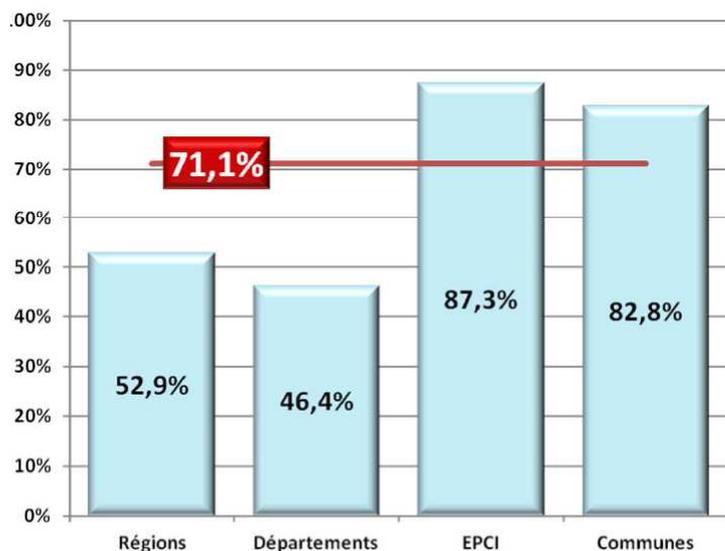
## Les contrats d'objectifs de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

### Article 29

Des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, les départements et la métropole de Lyon ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Des contrats de même nature sont conclus entre le représentant de l'Etat, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

	Régions	Départements	EPCI	Communes	Ensemble	Mise	Régions	Départements	EPCI	Communes	Ensemble
Nombre de collectivités concernées	17	97	63	145	322	Dépenses réelles de fonctionnement contractualisables	21,5	57,8	12	23,8	115,1
Nombre de contrats signés	9	45	55	120	229	Dépenses couvertes par les contrats signés	11,1	25,4	11,3	20,7	68,5
Proportion de collectivités ayant signé un contrat	52,9%	46,4%	87,3%	82,8%	71,1%	Taux de couverture	51,6%	43,9%	94,2%	87,0%	59,5%



### Article 24

Définit un plafond de délai de désendettement de 12 ans pour le bloc communal, mais n'est pas normatif et pas associé, ni à une procédure, ni à une sanction.

# Le PLF 2019 dans le cadre fixé par la LPFP 2018-2022

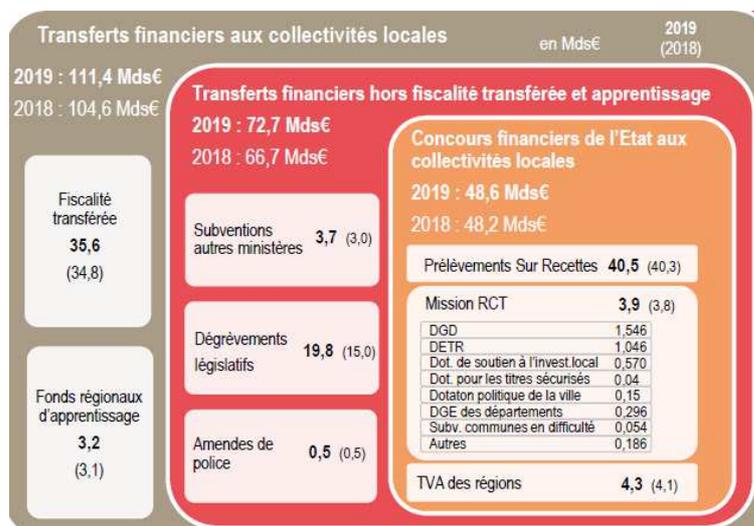
## Les Dotations

Articles  
22, 28 et  
39

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



### Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

## Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

### Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (PLF 2019)

en M€	LFI 2018	PLF 2019 périm cstt	VAR* absolue	Evol*	Mesures de périmètre	PLF 2019
DGF	26 960	26 959	-1	0,0%	-6	26 953
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	13	11	-2	-15,4%		11
Comp pertes TP & Redevance des mines	74	74				74
FCTVA	5 612	5 649	37	0,7%		5 649
Compensations d'exonérations fiscales	2 079	2 200	121	5,8%		2 200
Dotation pour transferts de compensation d'exo	530	500	-30	-5,7%		500
Dotation élu local (DEL)	65	65				65
TIPP Corse	41	41				41
Fds de mobilisation dép. pour l'insertion (FMDI)	500	500			-8	492
Dotation dép. d'équippt scolaire. (DDEC)	326	326				326
Dotation régionale d'équippt scolaire (DRES)	661	661				661
Dot gale de const* & d'éqt scolaire St Martin (DGCEs)	3	3				3
DCRTP	2 940	2 977	37	1,3%		2 977
Compensat* taxe sur les logements vacants	4	4				4
Départementalisation Mayotte	99	107	8	8,1%		107
DCRTP FDTP	333	284	-49	-14,7%		284
Dot fds comp* nuisances aéroportuaires	7	7				7
PSR de compensation du VT	82	91	9	11,0%		91
PSR Guyane	18	27	9	50,0%		27
<b>TOTAL Prélèvements sur recettes</b>	<b>40 347</b>	<b>40 485</b>	<b>139</b>	<b>0,3%</b>	<b>-14</b>	<b>40 470</b>
Dot* d'éqt des terr ruraux (DETR = DGE comm+ DDR)	1 046	1 046				1 046
Dotation de soutien à l'investissement	615	570	-45	-7,3%		570
Dotation titres sécurisés (CNI)	40	40				40
Régisseur police municipale	1	1				1
Dotation d'insularité	4	4				4
Dotation politique de la ville (ex DDU)	150	150				150
Dotation globale d'équippt (DGE) des départements	212	296	84	39,6%		296
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 541	1 541			5	1 546
Subventions des communes en difficulté	2	54	52	2600,0%		54
Fonds calamités publiques	40	40				40
Dotation Outre Mer	140	141	1	0,7%		141
<b>TOTAL Mission Relations avec les CT</b>	<b>3 791</b>	<b>3 882</b>	<b>91</b>	<b>2,4%</b>	<b>5</b>	<b>3 887</b>
<b>TOTAL concours de l'État en faveur des CT</b>	<b>44 138</b>	<b>44 367</b>	<b>229</b>	<b>0,5%</b>	<b>-9</b>	<b>44 357</b>
<b>TVA Régions</b>	<b>4 122</b>	<b>4 287</b>	<b>165</b>	<b>4,0%</b>		<b>4 287</b>
<b>TOTAL 2 concours de l'État en faveur des CT</b>	<b>48 258</b>	<b>48 654</b>	<b>396</b>	<b>0,8%</b>	<b>-9</b>	<b>48 645</b>

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9** milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

## Dotation Globale de Fonctionnement & Péréquation

### Prélèvement sur les compensations fiscales (DAJ\*)

#### alimentant la croissance de la péréquation

	a	b	c = a + b	d	e = c - d	f	g	h
M€	Prélt / Comp° historiques (DAJ)	Prélt interne à la DGF	Augm° Dot° de Péréquation (DP)	Augm° DP départe ment	Augm° DP communes	Augm° DSU	Augm° DSR	Augm° DNP
2014	119	0	119	10	109	60	39	10
2015	164	164	327	20	307	180	117	10
2016	159	159	317	20	297	180	117	0
2017	190	190	380	20	360	180	180	0
2018	5	205	210	10	200	110	90	0
2019	0	190	190	10	180	90	90	0
Total	636	907	1 543	90	1 453	800	633	20

\* Dotations d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat

Ce prélèvement interne à la DGF est réalisé sous la forme d'un écrêtement dans le calcul de la dotation forfaitaire soit 3% de la dotation ou 1% des recettes réelles de fonctionnement.

### Article 80

#### Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

### Article 79

#### Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Son montant est fixé à **1,5** milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

### Article 81

#### Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI

s'élèvent à **1,8** milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

#### Dotation politique de la ville (DPV)

- Elle se stabilise à **150** millions € en 2019.

### Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à **1 046** millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

### Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à **570** millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

### Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement

Le montant de cette dotation est de **212** millions € en 2019.

Article  
79

### Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

## Éléments principaux de la Loi de Finances 2019 ayant une incidence financière pour la commune :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est définie par amendement à **2,2%**.
- La dotation de Soutien à l'investissement local, il s'agit d'une enveloppe nationale de **450 Millions d'€** réservée aux communes et EPCI qui sera consacrée à de grandes priorités d'investissement. (la rénovation thermique, la transition énergétique, les mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- La Progression des dotations de péréquation : l'enveloppe de la DSU progresse de **90 Millions d'€**

### Estimations financières des éléments principaux de la loi de Finances 2019

\* Dotation Forfaitaire perçue par Cenon :

2015	2016	2017	2018	2019 Prévision
4 232 659	3 574 924	3 318 045	3 293 403	3 200 000

\* Dotation de Péréquation perçue par Cenon :

	2015	2016	2017	2018	2019 Prévision
D.S.U.	7 206 723	7 692 505	8 206 674	8 493 207	8 700 000
D.N.P.	251 978	226 780	113 390	0	0

\* Compensations fiscales perçues par Cenon :

	2015	2016	2017	2018	2019 <u>Prévision</u>
<b>T.H.</b>	903 834	752 412	1 014 812	1 121 828	1 130 000
<b>T.F.</b>	235 741	271 016	237 430	245 363	170 000
<b>T.P.</b>	61 849	52 453	16 325	0	0
<b>Total</b>	<b>1 201 424</b>	<b>1 075 881</b>	<b>1 268 567</b>	<b>1 367 417</b>	<b>1 300 000</b>

### III - LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES FINANCIERES :

#### A – La poursuite des évolutions institutionnelles :

Rappel : Le 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole. La métropolisation s'est traduite par :

des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ; Ces transferts ont été réalisés durant toute l'année 2016. Au 1er janvier 2017, de nouveaux transferts des équipements d'intérêt métropolitain ou les équipements liés au tourisme. De plus au 1er avril 2017, la métropole récupérera également des compétences provenant du département (le fonds d'aide aux jeunes, le fonds de solidarité logement, le tourisme, la voirie et les ouvrages d'art.

L'organisation de la mise en œuvre de services communs au sein de la métropole. En tout 14 communes auront mutualisé leurs interventions avec la métropole en 2017.

Tous ces transferts et mutualisation se traduisent en contrepartie par le paiement d'une attribution de compensation à Bordeaux Métropole.

Cenon, n'étant pas dans l'immédiat, favorable à la mutualisation des services, ne sont concernés par le transfert que les compétences obligatoires suivantes :

- La Politique de la ville,
- La Concession de distribution publique d'électricité et de gaz. L'habitat,
- le tourisme,
- les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- la propreté, le mobilier urbain, l'entretien des espaces verts sur la voirie. Cette compétence est une régularisation datant de 2001,
- des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) et de lutte contre la pollution de l'air,
- L'Habitat.

En 2018, la charge liée aux espaces dédiés à tous modes de déplacement à été transférée pour 23 635€.

L'ensemble de ces transferts se traduit par une révision de l'attribution de compensation (dépenses pour Cenon) :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Attribution de Compensation</b>	<b>204 769</b>	<b>1525 845</b>	<b>1 597 022</b>	<b>1 620 657</b>	<b>1 620 657</b>

Suite à un amendement de la loi de Finances 2017 et la délibération concordante de la métropole et de ses communes membres, l'attribution de compensation sera scindée comme en 2017 et 2018 respectivement pour 113 572 € en dépenses d'investissement, et pour 1 507 085 € en dépenses de fonctionnement.

## B – Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

### ↳ Le pacte Financier et Fiscal

Rappel :

Le Conseil de la Métropole a décidé par délibération d'adopter un Pacte Financier et Fiscal, comme le prévoit l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ce qui a abouti en grande partie à la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ce flux financier étant le principal reversement direct de la Métropole au bénéfice de ces communes membres.

A partir du 1er janvier 2016, la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) a été mise en place avec des nouveaux critères conformes aux modalités prévues par la loi : Critères légaux : à hauteur de 50 %, soit 20 % en fonction de l'écart du potentiel financier du territoire, soit 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Critères optionnels :

- soit 5 % sur l'effort fiscal,
- soit 25 % sur des critères sociaux dont 10% sur l'écart à la moyenne de proportion d'allocataires d'aide aux logements (APL), dont 15% sur la population 3-16 ans
- soit 20 % conformément à la DSC 2015.

Afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps, le Conseil Métropolitain a décidé d'accompagner cette refonte par la mise en place d'une garantie individuelle de +/- 2,5% à montant DSC constant.

	2015	2016	2017	2018	2019
DSC ou DSM	1 604 852	1 512 626	1 463 897	1 423 086	1 419 645

## **IV – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE - FOCUS 2018 :**

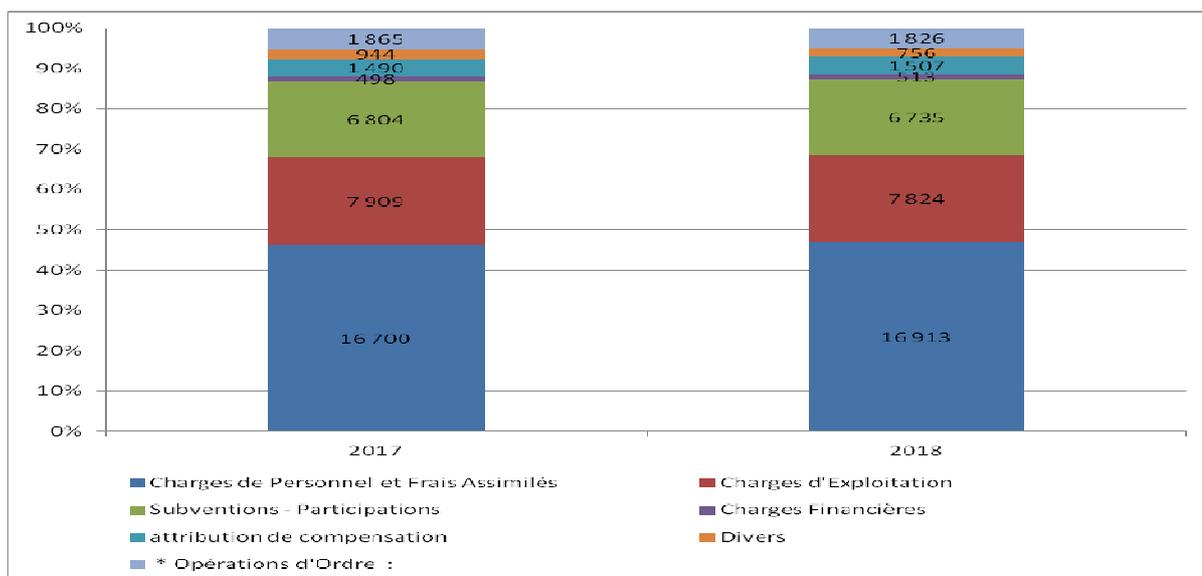
### **A – La Section de Fonctionnement :**

Les éléments financiers suivants sont encore prévisionnels et intègrent les budgets annexes.

**Une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement permet de les stabiliser par rapport à l'exercice précédent.**

#### **Dépenses de Gestion en milliers d'Euros**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>écart 2018/2017</b>	
Charges de Personnel et Frais Assimilés	16 700	16 913	213	1,3%
Charges d'Exploitation	7 909	7 824	-85	-1%
Subventions - Participations	6 804	6 735	-69	-1%
Charges Financières	498	513	15	3%
attribution de compensation	1 490	1 507	17	1%
Divers	944	756	-188	-20%
<b>* Opérations d'Ordre :</b>	1 865	<b><u>1 826</u></b>	<b><u>-38,651</u></b>	<b><u>-2%</u></b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 210</b>	<b>36 073</b>	<b>-137</b>	<b>0%</b>



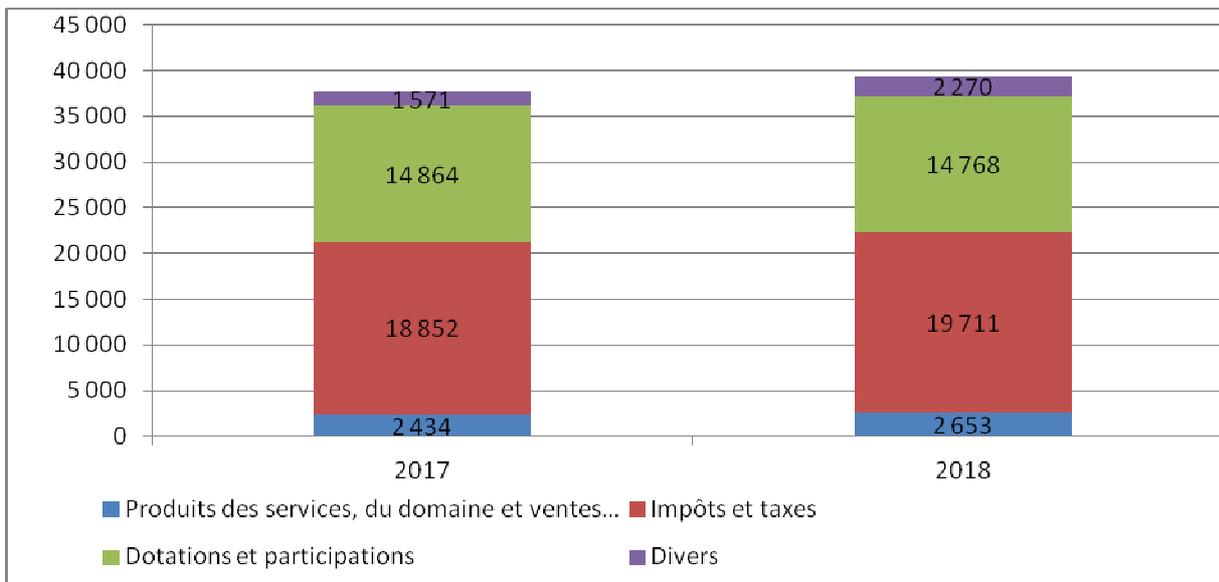
### \* Recettes de Fonctionnement :

En ce qui concerne les recettes, celles-ci augmentent de 4% par rapport à l'exercice précédent. Cela provient du poste « impôts et taxes », avec une augmentation de 5% qui comprend :

- Une revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat de + 1,2 % ;
- Une variation physique de + 4 % correspondant à l'évolution du nombre de logements liée à l'attractivité de la Ville ;
- Un abattement général à la base de 2%
- **Sans augmentation des Taux**

#### Recettes de Gestion en milliers d'Euros

	2017	2018	écart 2018/2017	
Produits des services, du domaine et ventes...	2 434	2 653	219	9%
Impôts et taxes	18 852	19 711	859	5%
Dotations et participations	14 864	14 768	-96	-1%
Divers	1 571	2 270	699	45%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37721</b>	<b>39402</b>	<b>1 681</b>	<b>4%</b>



Compte tenu de l'évolution de nos recettes + 4 % et de la stabilisation de nos dépenses, la section de fonctionnement dégage un résultat en excédent de 3 300 000 euros pour le budget principal.

Grace à la maîtrise des dépenses et à l'optimisation des recettes de fonctionnement, la ville a inversé depuis 2015, la tendance dénommée « l'effet ciseau » (illustration des dépenses qui augmentent en % plus vite que les recettes de fonctionnement).

A contrario, une majorité des collectivités territoriales peuvent constater depuis plusieurs années « l'effet ciseau », consécutif à la baisse des dotations au titre du redressement des comptes publics.

L'excédent cumulé dégagé en 2018 s'élève à 6 000 000 €. Le résultat d'investissement fin 2018 dégage un excédent de 10 300 000€, ceci est du à la cession des terrains de la blancherie pour 10 000 000€.

## B – La Chaine de l'Epargne :

Ainsi, l'écart entre nos dépenses et nos recettes réelles de fonctionnement, soit 3 300 k€, nous permet de couvrir l'intérêt de la dette 490 k€.

(4 560k€ = épargne brute positive) et le remboursement du capital de celle-ci 1 800 k€

(2 760 k€ = épargne nette positive ou capacité d'autofinancement net).

**Ces deux éléments : augmentation des recettes et maîtrise de nos dépenses, nous permettraient d'obtenir en 2018 une épargne nette positive de 2 760k€ contre 1 163k€ en 2017.**

## C - Les Investissements 2018 :

Le plan pluriannuel d'investissement prévoyait une enveloppe destinée aux équipements de l'ordre de 8 200 000 euros, dont les principales réalisations seront les suivantes :

### Principales dépenses d'équipement en milliers d'Euros

<b>Budget de la Ville :</b>	
A.P. 26	Réhabilitation Tennis 97
A.P. 18	Restructuration Ilot Camille Maumey 5
A.P. 16	Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville 100
A.P. 31	Travaux d'accessibilité des équipements publics 50
A.P. 35	Plaine des sports du Loret 33
A.P. 30	Agrandissement du cimetière Saint Paul 293
A.P. 32	Schéma Directeur + Informatique - II 240
A.P. 34	PPMS 38
A.P. 33	Vieille Cure 38
A.P. 29	reconstruction école Gambetta 246
A.P. 34	P.P.M.S. 50
A.P. 27	P. A. E. – Secteur Camille Pelletan 187
<b>Acquisitions Foncières 5 690</b>	
<b>Sous- Total 1: 7 067</b>	
<b>Budget Annexe du Pôle Culturel :</b>	
A.P. 1	pôle culturel 44
A.P. 2	4 <sup>ème</sup> salle pôle culturel (étude) 11
<b>Sous- Total 2: 55</b>	
<b>Total 7 122</b>	
<b>Autres Dépenses</b>	
	Remboursement de la Dette 1 800
	Divers, Voiries 583
	Attribution de compensation Investissement 114
	Eclairage Public 191
	Mises aux normes et travaux divers 82
	Mobilier 54
	Travaux amélioration chauffage 63
	Frais d'Insertion 8
	Amortissement Subventions/Charges à répartir 483
<b>Total Autres Dépenses 3 378</b>	
<b>TOTAL Dépenses 10 500</b>	

### Les principaux financements sont :

- L'emprunt à hauteur de 1700 000€ qui a été souscrit en 2017 pour équilibrer la section d'investissement et mobilisé en 2018 ;
- Les subventions pour 6 500 000€ ;
- Le FCTVA et la TA pour 1 552 000€ ;
- Les cessions foncières pour 10 380 000 € ;
- L'autofinancement pour 4 300 000€.

# LA GESTION DE LA DETTE

Sources : Finance Active

## I - LE RECOURS A L'EMPRUNT :

Au cours de l'année 2018 la ville a remboursé 1,8 M€ de capital de la dette et a mobilisé un emprunt d'1,7M€ auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 1,48%, sur 19 ans. Celui-ci a été souscrit en fin d'année 2017.

Ce fut également l'opportunité de renégocier deux emprunts, un sur la ville pour 2 174 735€ et un sur le CCAS pour 613 522€. Ces emprunts comportaient des conditions financières dégradées au regard des marchés financiers.

La ville a obtenu pour le premier, un taux fixe à 1,18% contre un taux variable Euribor 12 Mois avec une marge 0,99% et pour le CCAS, une meilleure marge sur Euribor 3 mois à 0,75% contre 1,15%.

Cette opération, outre l'incidence financière estimée à 53 000€ de baisse d'intérêts de la dette, permet de sécuriser une partie de la dette.

Au final, l'encours de la dette fin 2018 est à hauteur de l'année 2017. La politique de Cenon, en matière de dette, est de limiter le recours à l'emprunt et dans tous les cas de maintenir son encours de dette au même niveau.

Il faut souligner que les dépenses d'investissement se sont élevées à 10,5 M€ en 2018. Le plan pluriannuel d'investissement est annexé.

## II – ENCOURS DE LA DETTE :

Budget	CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
<b>Budget Principal</b>	20 137 876 €	* 2,12 %	15 ans	8 ans	19
<b>Pole culturel Budget Annexe</b>	3 751 596 €	1,42 %	11 ans	6 ans	5

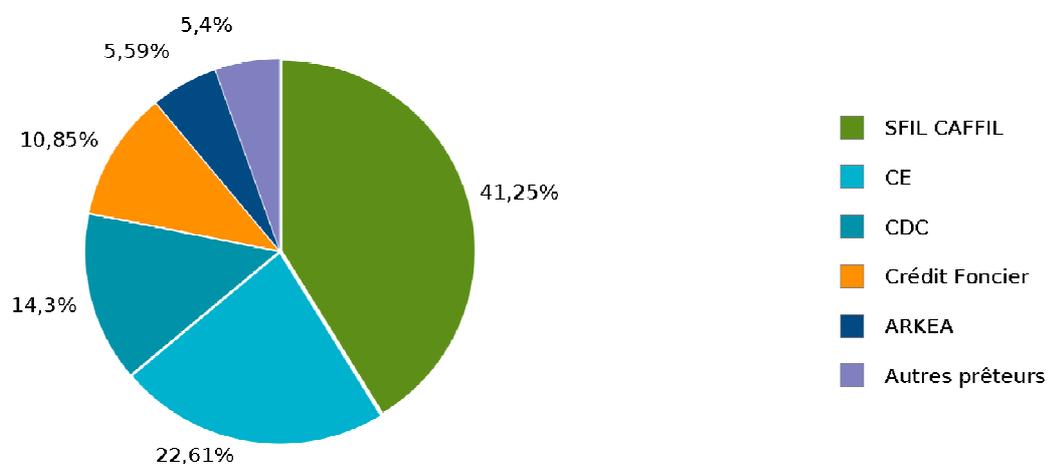
L'encours de la dette représente 7 mois de recettes au 31 décembre 2018. La moyenne de la strate étant 8 mois en 2017. La capacité de désendettement de la ville est de 5 ans et pour la strate est de 6 ans.

## III – LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE - Diversification de l'encours :

### A - Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 034 272 €	57,29 %	2,71 %
Variable	7 055 961 €	31,28 %	0,17 %
Livret A	1 122 000 €	4,58 %	1,75 %
Barrière	585 000 €	2,39 %	3,88 %
Barrière avec multiplicateur	1 092 238€	4,46 %	4,41 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>23 889 472 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,97 %</b>

## B - Dette par prêteur :



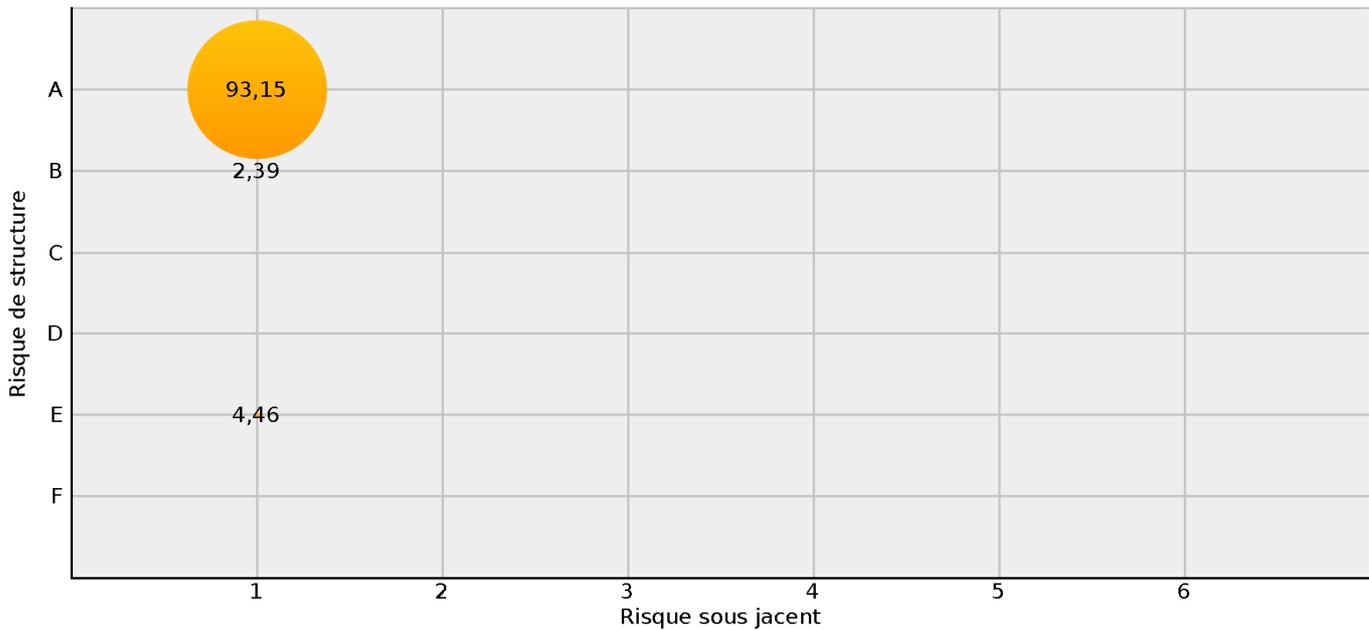
## C - Suivi budgétaire :

	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	109 410.76 €	24 425.85 €	133 836.61 €
Février	167 039.99 €	73 680.67 €	240 720.66 €
Mars	260 229.03 €	71 831.05 €	332 060.08 €
Avril	55 549.59 €	221.03 €	55 770.62 €
Mai	113 230.17 €	28 211.03 €	141 441.20 €
Juin	171 761.07 €	81 645.66 €	253 406.73 €
Juillet	55 807.35 €	222.85 €	56 030.20 €
Août	144 554.36 €	77 275.44 €	221 829.80 €
Septembre	413 877.99 €	75 490.40 €	489 368.39 €
Octobre	56 067.03 €	245.86 €	56 312.89 €
Novembre	55 431.22 €	23 212.76 €	78 643.98 €
Décembre	214 612.29 €	31 356.69 €	245 968.98 €
	<b>1 817 570.85 €</b>	<b>487 819.29 €</b>	<b>2 305 390.14 €</b>

## D- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé  
© Finance Active

## Classement de la charte GISSLER

### - Repérer les indices sous-jacents

Le taux d'intérêt d'un emprunt structuré est déterminé en fonction d'indices sous-jacents. Ces indices, qui peuvent être des taux ou encore des parités de monnaies, sont des valeurs qui fluctuent plus ou moins fortement dans le temps, conditionnant ainsi la variation du taux d'intérêt. Ces indices sont classés de 1 à 5 en fonction de leur risque croissant.

#### (1) Indices zone euro

Il s'agit des taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR)

#### (2) Indices inflation française ou zone euro ou écarts entre ces indices

Il s'agit des indices retraçant l'évolution des prix en France, dans tout autre pays de l'union monétaire, ou des écarts entre ces indices (3)

#### Ecarts d'indices en zone euro

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (1). Par exemple, les produits de pente dont le taux est construit sur un différentiel de taux entre les taux longs et taux courts de la zone euro, du type CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans.

#### (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Indices monétaires ou obligataire hors zone euro, type LIBOR (taux interbancaire pratiqué au Royaume-Uni), STIBOR, CMS GBP, CMS USD, etc.

#### (5) Ecarts d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (4).

### - Repérer les structures

Les prêts structurés sont la combinaison d'un produit bancaire classique et d'un ou plusieurs produits dérivés. La structure d'un prêt est la façon dont est construit le taux et apparaît généralement sous forme de formule dans les contrats qui traduit l'existence d'une option ou d'un instrument à terme. La structure peut également démultiplier les effets de la variation d'un indice.

Dans les cas les plus simples et les moins risqués, le taux est égal à la variation de l'indice auquel s'ajoute la marge de la banque, c'est le cas d'un taux variable simple. Certains contrats font cependant apparaître des formules complexes où la variation de l'indice doit être multipliée par 3, 5, voire davantage, pour obtenir le taux d'intérêt applicable. La variation du taux d'intérêt est alors plus que proportionnelle à la variation de l'indice.

(A) Taux fixe simple / taux variable simple / échange de taux fixe contre taux variable et inversement / échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) / taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier

Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière).

**(C) Option d'échange (swaption)**

Cette catégorie regroupe les produits dans lesquels la banque détient une option d'échange (de taux ou de parité) auprès de la collectivité qui devient la contrepartie

**(D) Multiplicateur jusqu'à 3 / multiplicateur jusqu'à 5 capé** La formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à trois. Ainsi, le taux d'intérêt ne correspond plus seulement à l'évolution de l'indice mais à l'évolution multipliée par un chiffre allant jusqu'à 3.

**(E) Multiplicateur jusqu'à 5**

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

**La catégorie « hors charte » (F6)**

La catégorie « hors charte » recense les emprunts les plus risqués qui comprennent des indices ou une structure qui n'ont pas pu être répertoriés par les catégories précédentes. Cette catégorie correspond aux produits qui ne sont plus commercialisables par les établissements de crédit signataires de la Charte. Cela concerne notamment :

- les emprunts libellés en devise
- les emprunts dont l'indice sous-jacent est une parité monétaire
- les produits dont le taux est basé sur le cours d'une matière première (blé, pétrole, métaux)
- les structures comportant un multiplicateur supérieur à 5
- les produits à effet de structure cumulatif ou « effet boule de neige » (la formule de taux intègre le taux d'intérêt de l'échéance précédente)
- les produits faisant référence à des indices propriétaires. Un indice propriétaire n'est pas un indice de marché. Il est développé par un établissement bancaire qui en détient donc la propriété. L'établissement bancaire est donc le seul à connaître les composantes de l'indice.

**En conclusion 92% des emprunts contractés par la ville sont classés en 1A : taux fixe ou variable sur indice européens et avec un niveau de risque faible. La ville n'a pas contracté d'emprunt toxique.**

**E - Prospective 2019 :**

Compte tenu du montant de l'excédent d'investissement, la ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

**Définition des indexations**

*Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.*

*Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).*

# Les Grands Equilibres Financiers

La diminution des dotations pourrait impacter les grands équilibres budgétaires.

Cependant, la DSU et nos recettes fiscales sont très dynamiques depuis 2014 et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, maintiennent notre niveau d'épargne brute et notre capacité d'investissement.

Ces éléments financiers sont indicatifs, compte tenu des réformes en cours qui auront certainement un impact sur les résultats de fonctionnement.

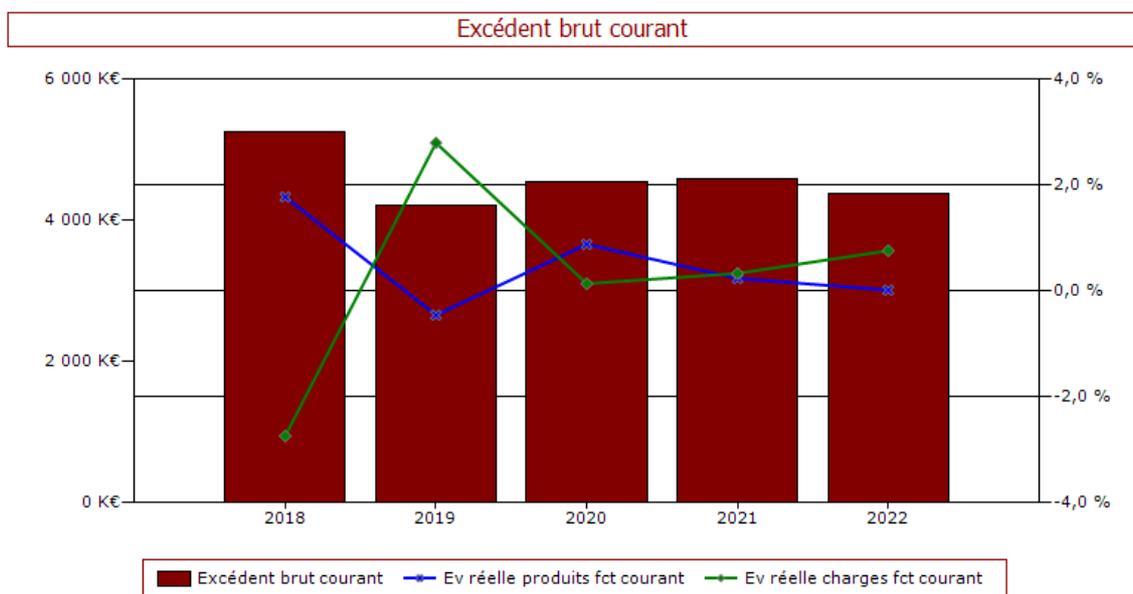
## I – LA CHAINE DE L'EPARGNE :

Tableau d'équilibre général :

### CHAINE DE L'EPARGNE

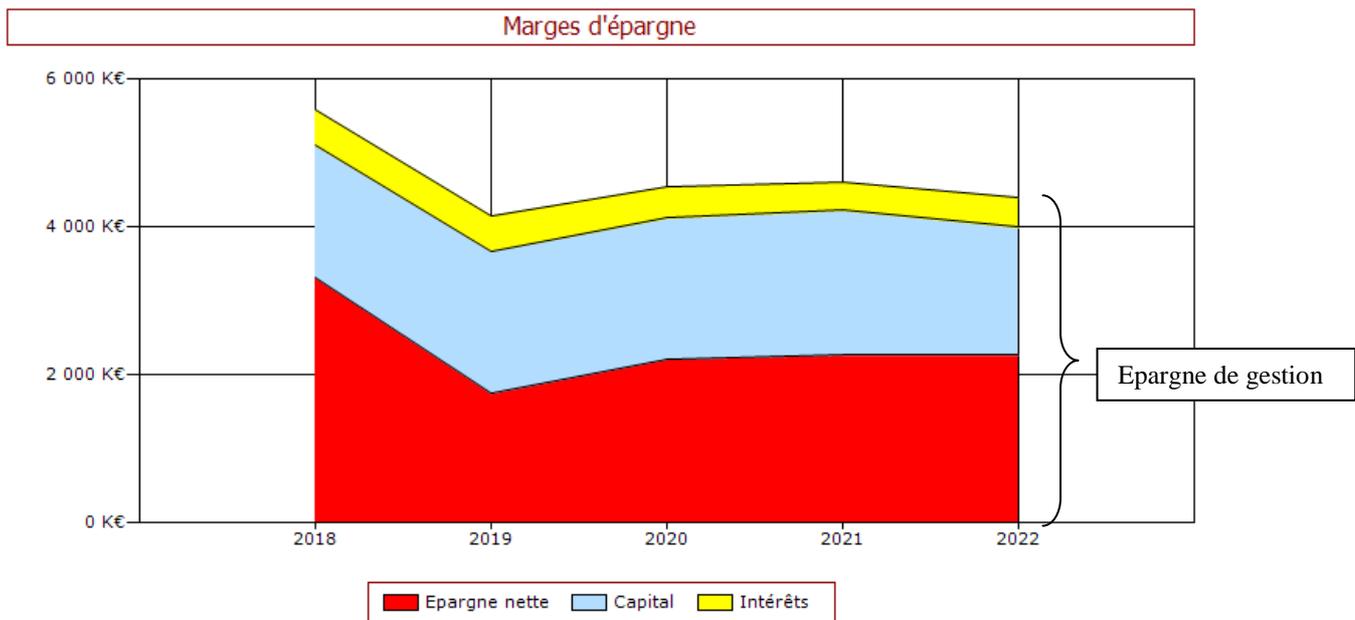
K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct. courant	38 270	38 586	39 427	40 028	40 550
- Charges de fct. courant	33 032	34 393	34 884	35 450	36 179
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>5 238</b>	<b>4 193</b>	<b>4 543</b>	<b>4 579</b>	<b>4 371</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>333</b>	<b>-54</b>	<b>-15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
= Produits exceptionnels larges*	550	66	55	55	55
- Charges exceptionnelles larges*	217	120	70	40	40
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>5 571</b>	<b>4 139</b>	<b>4 528</b>	<b>4 594</b>	<b>4 386</b>
- Intérêts	478	475	419	379	401
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>5 094</b>	<b>3 664</b>	<b>4 109</b>	<b>4 215</b>	<b>3 984</b>
- Capital	1 786	1 923	1 906	1 952	1 724
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>3 308</b>	<b>1 741</b>	<b>2 203</b>	<b>2 263</b>	<b>2 260</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



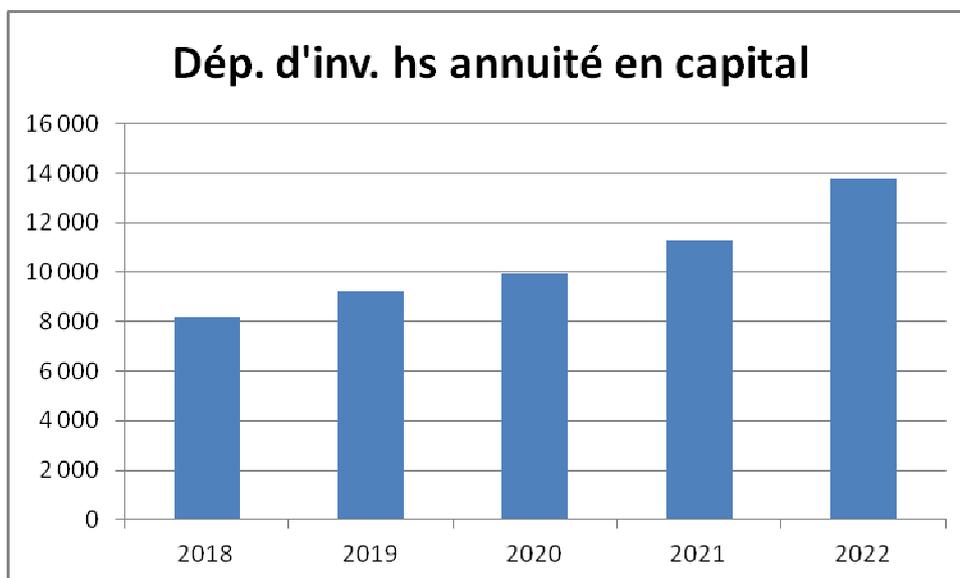
La progression des recettes et des dépenses permet de dégager un Excédent Brut Courant en nette progression en 2018.

Celui-ci se maintiendrait à plus de 4 M€ entre 2019 et 2022. Ceci est le résultat de la maîtrise de nos dépenses et l'évolution des recettes liées aux impôts ménages. Celles-ci ont progressé en 2018 de + 859 K€. Cependant en 2019, les dépenses évolueraient plus vite que les recettes, ce qui génèra un effet ciseau temporaire, car les courbes s'inverseraient dès 2020. L'épargne nette 2019 fléchirait mais resterait positive.



La préservation de notre épargne reste un objectif majeur nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante au regard de la durée de vie de nos investissements et la capacité à investir.

## II – LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) :



Le Plan Pluriannuel est détaillé en annexe.

Il est à noter l'ouverture de l'Autorisation de programme suivante :

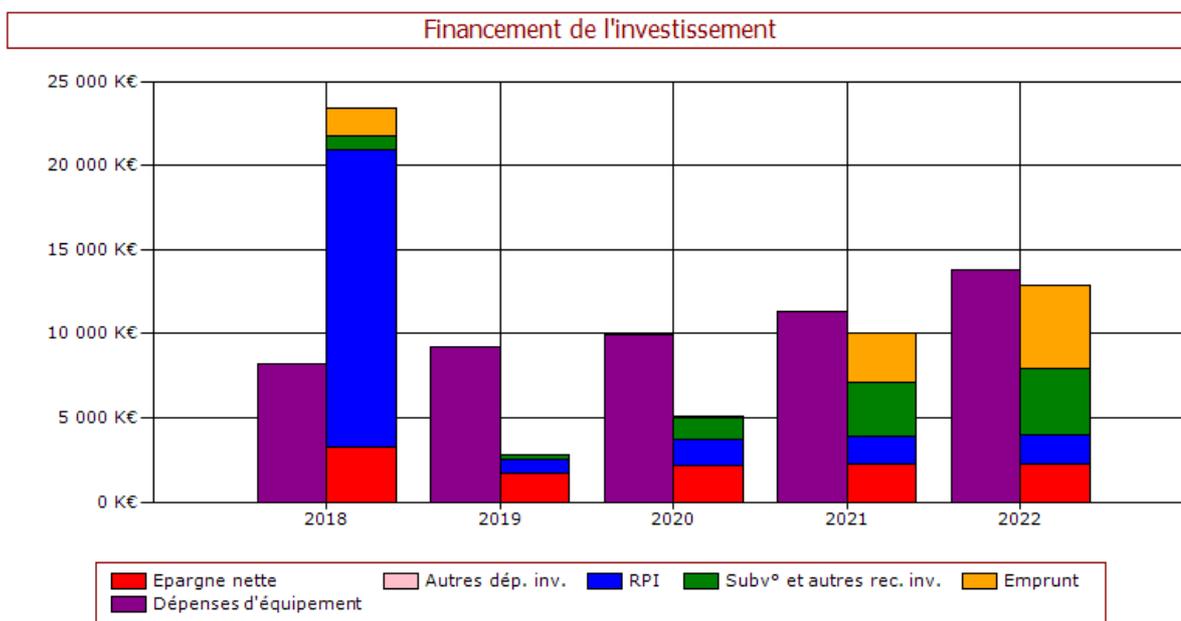
**AP 37 – Schéma Directeur Patrimoine :** Diagnostic sur l'état du patrimoine existant, recensement des travaux à réaliser et planification.

## FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>8 217</b>	<b>9 204</b>	<b>9 945</b>	<b>11 300</b>	<b>13 773</b>
Dép. d'inv. hs dette	8 217	9 204	9 945	11 300	13 773
Dépenses d'équipement	8 217	9 204	9 945	11 300	13 773
<b>Financement des investissements</b>	<b>23 446</b>	<b>2 806</b>	<b>5 100</b>	<b>10 073</b>	<b>12 924</b>
Epargne nette	3 308	1 741	2 203	2 263	2 260
Ressources propres d'inv. (RPI)	17 622	800	1 500	1 632	1 724
FCTVA	748	300	1 000	1 132	1 224
Produits des cessions	10 380	0	0	0	0
Diverses RPI	6 494	500	500	500	500
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	960	960
Subventions yc DGE / DETR	816	265	1 397	2 217	2 980
<b>Emprunt</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>5 000</b>
Variation de l'excédent global	15 229	-6 398	-4 845	-1 227	-849

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent global de clôture (EGC)	17 351	10 953	6 108	4 881	4 032

Le taux de financement des dépenses d'investissement par l'emprunt varie sur la période de 0% à 38% pour s'établir à 18% en moyenne sur la période 2018-2022.



### III - LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

#### ENDETTEMENT OU DESENDETTEMENT

K€	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Emprunt</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>5 000</b>
- Remboursement Capital	1 786	1 923	1 906	1 952	1 724
<b>Endettement/exercice</b>				<b>1 048</b>	<b>3 276</b>
<b>ou désendettement/exercice</b>	<b>86</b>	<b>1 923</b>	<b>1 906</b>		

La **capacité de désendettement** est de **5 ans** pour CENON.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

<b>Equilibre général</b>												
Recettes de fonctionnement	32 179	38 586	38 067	37 050	40 046	42 110	42 590	46 294	51 219	50 435	46 191	45 486
Dépenses de fonctionnement	29 328	34 151	33 681	32 316	34 482	37 683	37 218	33 727	34 988	35 373	35 869	36 620
<b>% Rec / Dep</b>	<b>109,7%</b>	<b>113,0%</b>	<b>113,0%</b>	<b>114,6%</b>	<b>116,1%</b>	<b>111,7%</b>	<b>114,4%</b>	<b>137,3%</b>	<b>146,4%</b>	<b>142,6%</b>	<b>128,8%</b>	<b>124,2%</b>

<b>Remboursement de la dette</b>												
Remboursement du capital	1 229	1 411	1 492	1 526	1 532	1 722	1 602	1 786	1 923	1 906	1 952	1 724
Epargne brute	1 483	3 006	1 779	1 810	2 077	2 644	2 764	5 094	3 664	4 109	4 215	3 984
RPI	514	5 192	4 028	582	3 055	4 045	1 939	17 622	800	1 500	1 632	1 724
<b>IRPI</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>3,2</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>

<b>Capacité de désendettement</b>												
Encours total 31/12	25 460	25 553	24 061	22 535	23 578	23 556	24 079	25 694	23 771	21 866	22 915	26 191
Epargne brute	1 483	3 006	1 779	1 810	2 077	2 644	2 764	5 094	3 664	4 109	4 215	3 984
<b>Encours / Epargne brute</b>	<b>17,2</b>	<b>8,5</b>	<b>13,5</b>	<b>12,4</b>	<b>11,4</b>	<b>8,9</b>	<b>8,7</b>	<b>5,0</b>	<b>6,5</b>	<b>5,3</b>	<b>5,4</b>	<b>6,6</b>
<b>Durée de vie de la dette</b>	<b>10,3</b>	<b>9,9</b>	<b>9,6</b>	<b>9,6</b>	<b>9,3</b>	<b>9,1</b>	<b>8,8</b>	<b>8,4</b>	<b>8,1</b>	<b>7,8</b>	<b>8,0</b>	<b>8,2</b>

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est en effet primordial d'être capable de se désendetter au pire sur la durée de vie des investissements. Compte tenu, de la durée de vie de nos équipements, le nombre d'années nécessaires au désendettement est bien en deçà.

# La Politique Ressources Humaines

L'objectif de ce chapitre est de définir quels sont les enjeux et les orientations pris en terme de politique de gestion des ressources humaines pour l'année 2019.

## I - BILAN BUDGET RESSOURCES HUMAINES 2018 :

	2014	2015	2016	2017	2018
Budget RH	14 739 842	15 294 357	15 928 411	16 625 800	16 855 634
Emplois d'avenir	324 331	299 533	140 315	28 210	-
Autres emplois d'insertion	114 861	97 383	32 474	8 942	14 451
<b>EVOLUTION</b>	15 179 034	15 691 273	16 101 200	16 733 117	16 870 085
%	5%	3%	3%	4%	0,8%

Moyenne 4% par an.

L'exercice 2018 a été marqué par la stabilité du budget RH, effet notamment du report d'une année de la deuxième phase de mise en œuvre du protocole d'accord « PPCR » (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et du gel de l'augmentation du point d'indice.

## II- EVOLUTION DES EFFECTIFS :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires et stagiaires	344	351	354	366	363	371
Contractuels	36	39	54	51	53	60
<b>TOTAL</b>	<b>380</b>	<b>390</b>	<b>408</b>	<b>417</b>	<b>416</b>	<b>431</b>

L'évolution des effectifs est relativement stable entre 2013 et 2017, la principale augmentation étant due à l'intégration de l'école de musique représentant à ce jour 17 assistants d'enseignement artistique.

En 2016, l'évolution des effectifs est due :

- A l'intégration de 15 emplois d'avenir et de 3 contrats d'accompagnement à l'emploi. Les agents ont été recrutés en 2013 lors de la création du dispositif et arrivait à échéance au cours de l'année 2016,
- Au renfort de l'équipe de Gestion Urbaine de proximité,
- A la mise en fonctionnement de l'Espace Simone Signoret.

En 2018, un effort particulier a été réalisé afin de pourvoir les besoins en compétences de la collectivité (+ 15 postes). En effet, compte tenu du dynamisme de la collectivité, de l'augmentation de la population cenonnaise, un ajustement a été nécessaire en 2018, concernant les besoins en ressources humaines, notamment dans le secteur de l'aménagement du territoire et pour accompagner l'extension de certains services (156 000€ soit 0,92%).

Dans le cadre des enveloppes budgétaires 2018, ont été pourvus les besoins suivants, sur des postes à temps complet, soit 11 postes.

- Un poste d'Ingénieur des travaux à la Direction des services techniques sur le grade d'Ingénieur (contractuel).
  - Un poste d'instructeur à l'Urbanisme, sur le grade de Rédacteur.
  - Deux postes d'agents de vidéoprotection sur le grade d'adjoint technique.
  - Un poste de Juriste à la Direction des affaires juridiques et citoyennes, sur le grade d'Attaché.
  - Un poste de chargé(e) de relations citoyennes au service Relations citoyennes, sur le grade de rédacteur.
  - Un poste de responsable de la gestion administrative des Ressources Humaines, sur le grade de rédacteur.
  - 3 postes de référent.e restauration scolaire en école maternelle, un poste suite à ouverture de classe.
- Compte tenu de la prise en charge par l'assurance des congés longue maladie et longue durée, la collectivité a pu remplacer les agents concernés par des contractuels, ce qui justifie l'augmentation de leur nombre en 2018.

### **III - PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2019 :**

Pour l'année 2019, la réorganisation des directions du patrimoine et du cadre de vie, construite en 2018 pour accompagner les projets actuels et structurants de la collectivité à l'horizon 2030, va impacter le budget Ressources Humaines en année pleine.

Des mesures sont également rendues nécessaires par la mise en œuvre de la politique éducative : dédoublement des classes de CP/CE1 et par la professionnalisation et l'amélioration des conditions de travail des agents sur le temps de restauration scolaire (total des impacts sur 2019 pour l'ensemble des services : 277 000€ soit 1,6%).

Le renforcement des équipes de la police municipale, par la création d'une brigade canine notamment.

#### **A. Le Contrat de Progrès Social**

Dans le cadre du contrat de progrès social engagé par la ville de CENON depuis l'année 2015, la Ville de CENON a mis en place un contrat de progrès social permettant une revalorisation générale des conditions de travail des agents.

Pour rappel, le contrat de progrès social a pour objectif de :

- ✓ Permettre à la collectivité de réguler sa situation au regard de la durée légale du travail. Le temps de travail des agents a été porté à 1607h au 1er Mai 2016.
- ✓ d'améliorer les conditions de protection sociale des agents,
- ✓ d'améliorer le pouvoir d'achat des agents par la revalorisation du régime indemnitaire,
- ✓ de renforcer l'attractivité de la ville de CENON et d'envisager une équité de traitement des agents dans le contexte Métropolitain

Les objectifs de dialogue social pour l'année 2019 sont les suivants :

- Faire le bilan de l'expérimentation du télétravail et en pérenniser les modalités d'exercice, en fonction de cette évaluation, pour poursuivre le travail engagé sur l'articulation vie privée / vie professionnelle.
- Lancer la convention de participation pour la prévoyance, pour permettre aux agents de bénéficier d'un accès à des tarifs préférentiels et de gagner en pouvoir d'achat.
- Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) et poursuivre la revalorisation de la part fixe (IFSE). L'enveloppe prévue pour l'ensemble du régime indemnitaire, revalorisé en novembre 2018 ainsi qu'en janvier 2019 (compensation des mesures fixées par décret concernant les modalités de versement de la NBI QPPV), s'élève à 150 000€ pour l'année 2019.

## A. Mesures règlementaires

Au 1er janvier 2019, a été appliquée la revalorisation des grilles indiciaires pour une majorité d'agents des trois catégories, pour un montant total sur l'année de 56 000€. Il s'agit de la deuxième phase d'application du protocole Parcours professionnel carrières rémunérations (PPCR).

L'organisation d'un tour pour les élections européennes est à prévoir au budget 2019.

Les impacts de l'augmentation du SMIC, du taux d'accident de travail au 1<sup>er</sup> janvier et de la poursuite de la compensation de la hausse de la CSG s'élèvent à 175 000€.

Le budget nécessaire pour l'ensemble de ces mesures s'élève à 259 650€, soit 1,51% du budget RH.

## B. Provision Validation des services – CNRACL

La validation de services est une procédure facultative permettant de rendre valable pour la Retraite CNRACL des services de non titulaire et certaines études moyennant versement de cotisations rétroactives.

Ce dispositif a été supprimé le 2 Janvier 2013. Un arrêt interministériel du 21 août 2015 a accéléré le traitement des derniers dossiers.

Par conséquent, la ville sera donc amenée à verser les cotisations pour les agents demandant la validation de leur service. Une provision de 80 000€ est nécessaire (100 000€ pour l'année 2018).

## C. Assurance statutaire

Le marché d'assurance statutaire a fait l'objet d'un marché public afin de garantir la couverture de la ville. En 2016, la collectivité était couverte uniquement pour les prestations accident du travail – maladie professionnelle – décès. Au vu du vieillissement de la population, des agents et de la prolongation de l'âge de départ à la retraite, la ville a souscrit également à la prise en charge par l'assurance des congés longue maladie et longue durée.

La souscription à cette option porte à 300 000€ (+100 000€) l'enveloppe dédiée, qui équivaut au montant des remboursements sollicités auprès de notre assureur pour l'année 2018.

## D. Avantages en nature

Les avantages en nature pour l'année 2019 sont les suivants :

- Les logements de fonction, validés par délibérations 2014-158, 2014-72 et 2016-121.
- Le véhicule de fonction du Directeur Général des services
- Les repas des adjoints techniques des écoles élémentaires, (les assistants spécialisés des écoles maternelles n'étant pas concernés au vu du projet pédagogique de l'école).

## E. Perspectives 2019.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'année 2019 est marquée par une évolution des dépenses en personnel pour répondre aux demandes règlementaires, aux mesures pour le pouvoir d'achat et l'aide sociale des agents, et à l'ajustement des moyens pour répondre au projet de la ville. La prévision du BP2019 porterait la masse salariale à 47.70% des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le même niveau de service public. Pour information, ce pourcentage est à comparer à celui des villes de la même strate qui est de plus de 54%.

# Annexes

---

- *Plan Pluriannuel d'Investissement*
- *Fiche Individuelle D.G.F. 2018*